

### Infos juin 2019

Ces infos gratuites concernent le droit belge, prioritairement le droit de la circulation routière, le droit des assurances et des accidents, ainsi que parfois d'autres sujets. L'avocat veille à la fiabilité des informations fournies, lesquelles ne sauraient toutefois engager sa responsabilité. Le règlement général sur la protection des données en vigueur depuis le 25 mai 2018 s'applique aux données nécessaires à l'envoi de la newsletter. La plus stricte confidentialité s'applique à ces données qui ne seront jamais cédées ni échangées. Si vous souhaitez obtenir des informations quant au traitement de ces données ou les faire rectifier, informez-moi de vos demandes auxquelles je répondrai immédiatement. Si vous souhaitez vous désinscrire et faire supprimer les données vous concernant, il vous suffit d'envoyer un courriel à l'adresse suivante : [secretariat@jpnavocat.be](mailto:secretariat@jpnavocat.be)

## Vélos et trottinettes électriques: du nouveau en matière d'assurances

Depuis l'arrivée sur nos routes des engins électriques, personne ne savait comment les assurer en matière de responsabilité civile (RC): contrat d'assurance obligatoire des véhicules automoteurs ou contrat assurance «vie privée»? Pour mettre fin à cette insécurité juridique, la loi du 21 novembre 1989 sur l'assurance RC des véhicules automoteurs a été adaptée. Les modifications sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> juin.

Désormais, une assurance «responsabilité civile» n'est plus obligatoire pour les engins électriques ne dépassant pas 25km/h. Même si elle n'est plus obligatoire, une telle assurance demeure absolument nécessaire car, même à 20km/h, un conducteur d'engin électrique qui percuterait un piéton pourrait lui occasionner de graves blessures. A défaut d'assurance «responsabilité civile», cela pourrait coûter très cher car, en cas de blessures, on arrive vite à 10.000€ de dommages et intérêts.

*En pratique, comment faire pour assurer vos engins électriques en responsabilité civile?* Tout d'abord, connaître avec précision les caractéristiques techniques du véhicule utilisé puisque le critère retenu par la loi est la vitesse maximale. Ensuite s'adresser à votre courtier qui conseillera la meilleure solution. Pour les véhicules ne dépassant pas 25km/h, ce sera, dans la plupart des cas, l'assurance familiale, aussi appelée assurance «vie privée». Si vous avez déjà un tel contrat, vérifiez avec votre courtier s'il ne serait pas nécessaire de l'adapter à la nouvelle situation.

*Quid en cas de location d'une trottinette ou d'un vélo en libre-service via une appli?*

En général, l'entreprise qui commercialise ce service s'est occupée de l'aspect assurance «responsabilité civile». Avant de louer et d'utiliser l'engin, il est conseillé de vérifier si une assurance RC est ou non prévue et quelles en sont les modalités.

## Danger invisible sur nos routes de vacances: la somnolence au volant.

Environ 20% des accidents graves sont dus à la somnolence. Les causes de celle-ci sont multiples: déficit de sommeil, prise de médicaments ou d'alcool, monotonie et longueur du parcours, temps passé au volant (au-delà de 2 heures, le temps de réaction double), décalage par rapport à notre horloge biologique. Les périodes où la somnolence nous guette le plus sont les suivantes: 13h à 15h et 2h à 5h du matin: 5 fois plus de risques d'accidents entre 2h et 5h du matin.

Pour éviter ce danger, il faut être attentif aux signes qui précèdent la somnolence, par exemple :

- l'augmentation des gestes dits «autocentrés» (se gratter la figure, se toucher le menton, se gratter le nez) ;
- les bâillements à répétition ;
- les lourdeurs des paupières et picotements des yeux ;
- les difficultés à tenir la tête droite ;
- les difficultés à maintenir une vitesse constante ;

## Bientôt des livraisons de colis par drone ?

Amazon a mis au point un drone capable de transporter un colis de 2 kg sur une distance de 25 kilomètres, ces caractéristiques répondant à plus de 75% des commandes. L'engin a été testé avec succès dans des zones peu peuplées de Finlande et d'Australie. Pour les zones urbaines ou des pays aussi peuplés que le nôtre, une telle solution n'est cependant pas envisageable vu les nombreuses contraintes et réglementations en matières de trafic et de sécurité aérienne.

**Jean-Pol Nijs**  
**Avocat**

**Spécialisé en droit de la circulation routière**  
**Infractions – Accidents - Assurances - Indemnisation de tous les dommages**

[jpn.avocat@skynet.be](mailto:jpn.avocat@skynet.be) [www.droitdesaccidents.be](http://www.droitdesaccidents.be)